

Grundsätze der Gesetzgebung über Verbrechen und Strafen *re. Principes de législation touchant les délits & les peines. Mémoire envoyé à la société économique de Berne, par Mr. Gmelin, conseiller du duc de Wurtemberg & professeur en droit à Tubingen. A Tubingen, chez Cotta 1785 vol. in-8°.*

Depuis que Beccaria, Sonnenfels & Iselin ont déclaré la guerre à la peine de mort, chacun les suit, voulant aussi paroître une tête éclairée, & partager avec eux les applaudissemens du vulgaire. L'envie de contredire les saintes Lettres, les loix de Dieu lui-même, le code des Chrétiens comme celui de toutes les nations du monde, n'a pas peu contribué à donner de la vogue à ces creuses spéculations, & à multiplier les brochures où l'on présente la législation criminelle comme un cahos d'extravagances & de cruauté, où l'on déplore les prétendus préjugés de nos ancêtres, pour leur en substituer de véritables, dont l'événement démontre tous les jours le danger, & qui dans le fait ne font qu'un encouragement à la scélératesse (a). Cependant avant d'accuser les anciens

(a) Dern Journ. p. 465. — 1 Sept. 1785, p. 143. — 1 Oct. 1784, p. 182. — 15 Fév. 1782, p. 258 & autr. toujours en rétrogradant jusqu'au 15 Sept. 1774, p. 370.